



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JANVIER 2019**

N° DEL 2019.01.30/001

Thème : FINANCES 1

Objet : Débat  
d'orientation  
budgétaire 2019

Convocation :

Date : 24/01/2019

Affichage : 24/01/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 26

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 31

Le **mercredi 30 janvier 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

**Étaient représentés :**

DUFOUR Maurice donne pouvoir à GUÉRIN Nicole;  
CIUPPA Marcel donne pouvoir à MARCHELLO Marie;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
BREUIL Marc donne pouvoir à GRYZKA Romain;  
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro.

**Absents excusés :**

DUFOUR Maurice, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

**Secrétaire de séance :** Mohamed DJEFFAL

**Rapporteur : Renée PETELET**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape dans le cycle budgétaire annuel. Il représente une étape substantielle de la procédure budgétaire qui doit permettre d'informer les élus du conseil municipal sur la situation économique et financière de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) est venue préciser les modalités d'organisation du débat d'orientation budgétaire :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus. »

L'article 1<sup>er</sup> du décret d'application n°2016-841 en date du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire prévu par la loi NOTRe.

Une délibération sur le budget non précédée du débat d'orientation budgétaire est entachée d'illégalité et peut entraîner l'annulation du budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019.

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 1 DEL 2019.01.30/001

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM